



Conseil général
1081 Montpreveyres

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE MONTPREVEYRES

Séance du : 27 mars 2025
Présidence : Mme Martine Borgeaud
Présence : 29 conseillers

PREAVIS MUNICIPAL N° 2/2025-Demande de crédit d'investissement de CHF 73'000.- TTC - Assainissement du réseau d'égouts du secteur « Ouest » du village - Etape 2 - Finalisation

Le conseil général de Montpreveyres

- Vu le préavis municipal n° 2/2025 présenté le 27 mars 2025,
- Ouï le rapport des commissions des finances et ad hoc chargées d'étudier cet objet,
- Considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

- D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux décrits ci-dessus,
- D'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 73'000.- (septante trois mille francs) pour l'assainissement du périmètre du réseau d'égouts du secteur « Ouest » du village 2^{ème} étape-finalisation.
- D'admettre le mode de financement proposé.

Accepté avec 27 OUI, zéro NON et 2 ABSTENTIONS au vote à main levée.
La Présidente ne vote pas.

Ainsi délibéré en séance du 27 mars 2025

Montpreveyres, le 29 mars 2025

Le Conseil général de Montpreveyres

Martine Borgeaud
Présidente



Marion Villars
Secrétaire

En application de l'article 145 de la loi sur les communes LC, les décisions prises par le Conseil général, revêtant un caractère politique prépondérant, de même que les contestations portant sur des vices de procédure ou d'autres irrégularités susceptibles d'avoir affecté la décision du Conseil peuvent faire l'objet d'un recours administratif au Conseil d'Etat, conformément à la procédure administrative (Loi sur la procédure administrative – BLV 173.36).

La requête doit être adressée au plus tard dans les trente jours dès la publication de la décision attaquée.